



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 JUIN 2015 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Ferenc RABEL ouvre la séance et demande que l'on procède à l'appel. Celui-ci dénombre 55 conseillers présents, 13 excusés, 1 absent sans excuse et 1 démission.

1. Communications du Bureau du Conseil

1. M. le Président propose d'ajouter un point 1_{bis} à l'ordre du jour pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015 et un point 8_{bis} pour le remplacement d'un membre à l'Association intercommunale de la police du Chablais.

Ces propositions sont acceptées par l'Assemblée. L'ordre du jour se présente dès lors comme suit :

1. Communications du bureau du Conseil.
 - 1_{bis} Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015.
 2. Assermentation d'un nouveau conseiller.
 3. Rapport de la Commission de gestion 2014.
 4. Adoption des réponses de la Municipalité aux vœux et souhaits de la Commission de gestion.
 5. Etude des comptes 2014.
 6. Rapport de la Commission des finances sur les comptes 2014.
 7. Adoption des comptes 2014.
 8. Nomination de la Commission de gestion 2015/2016.
 - 8_{bis} Remplacement d'un membre à l'Association intercommunale de la police du Chablais.
 9. Renouvellement du Bureau du Conseil.
 10. Communications municipales.
 11. Propositions individuelles.
2. M. le Président Ferenc RABEL annonce la démission de M. Adrian MOLLET et donne lecture de sa lettre dans laquelle il explique que ses obligations militaires suivies de l'école de sous-officier et du paiement de ses galons ne lui ont pas permis d'être présents ces derniers mois. Il souhaite céder sa place à une personne plus disponible.

3. M. le Président Ferenc RABEL annonce également la démission de Mme Jacqueline CORNAMUSAZ du Bureau Electoral suite à son déménagement dans une Commune voisine. Durant 9 ans Madame CORNAMUSAZ a été scrutatrice du bureau permanent et a donc participé à de nombreux dépouillements. Au nom des Bureaux du Conseil et Electoral, M. le Président remercie Mme CORNAMUSAZ de son engagement sans faille et informe l'Assemblée qu'une petite attention lui a été remise.

Pour son remplacement, M. le Président indique que Mme Christiane JOURDAIN, qui avait fait part de son intérêt, a accepté de reprendre cette fonction.

4. Revenant sur la course du Conseil communal de la semaine dernière, M. Ferenc RABEL remercie chaleureusement M. le Municipal Patrick TURRIAN ainsi que MM. Guy CROCI-TORTI et Rémy CLERC, du Service des Eaux, qui ont organisé une magnifique visite des sources du Poutet et des installations de pompage. A l'intention des participants, ils ont également réalisé une plaquette explicative de notre réseau d'eau communal relatant de très intéressants détails historiques et techniques. Quelques exemplaires de cette brochure sont à disposition de ceux qui le souhaitent.
5. M. le Président indique que la verrée prévue à la fin de cette séance aura lieu à la Grande Salle.
6. M. Ferenc RABEL annonce qu'il y a quelques exemplaires des rapports des Commissions de gestion des Associations intercommunales du stand de tir des Grandes Iles d'Amont et de la police du Chablais qui sont à disposition.

1^{bis} Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015

Au sujet du procès-verbal envoyé par courrier électronique, M. Ferenc RABEL indique qu'une erreur s'est glissée dans le nombre d'excusés qui sont 7 et non pas 37 comme indiqué. Il demande si quelqu'un souhaite apporter une autre modification à ce PV. Aucune intervention n'étant faite, il est procédé au vote.

A main levée et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2015 est adopté.

2. Assermentation d'un nouveau Conseiller

Selon le cérémonial d'usage M. Jean-Christophe PACHOUD de Chesières est assermenté en remplacement de M. Adrian MOLLET. Il rejoint ainsi les rangs du parti UDC.

Les Conseillers présents sont, dès maintenant, au nombre de 56.

3. Rapport de la Commission de gestion 2014

La lecture du rapport de la Commission de Gestion (COGE) est donnée conjointement par Mme Corinne BORLOZ et M. Alain DERIAZ, co-présidents de la commission. Chaque Conseillers a reçu le rapport en même temps que les comptes et a donc pu en prendre connaissance avant la séance.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET souhaite lire une communication municipale, en réponse aux différentes critiques émises contre la Municipalité dans le rapport de la Commission de Gestion dont M. le Syndic en regrette personnellement le ton général.

M. le Syndic cite également la réponse du Service juridique cantonal qui relève que : « les passages désignant les employés concernés par les « affaires » sont susceptibles de nuire à la protection de la sphère privée des employés de la Commune. Cette dernière, en tant qu'employeur, se doit les protéger, ce qui ne serait pas le cas si ce rapport est rendu public ». D'autre part, le Service juridique estime « que la Commission de gestion ne doit pas faire de la cogestion ». Il se réfère pour cela à l'art. 42 al. 1 chif. 3 de la loi sur les Communes qui précise « bien que la Municipalité est seule compétente pour la nomination des collaborateurs communaux, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire. Ces attributions doivent s'appliquer dans les limites déterminées par les lois et les règlements communaux adoptés par le Conseil, selon l'art. 4 de la Loi sur les Communes ». Pour le reste, malgré sa dureté, le Service juridique du Canton estime que le rapport ne semble pas contrevenir à la loi.

M. le Syndic constate que la Commission de Gestion n'a pas jugé nécessaire de tenir compte de ces arguments et n'a pas retiré les éléments controversés de son rapport. Dès lors, la Municipalité se permettra de les expurger du document qui sera publié sur le site communal, après validation du rapport par le Conseil. Elle le mentionnera par une note qui pourrait avoir la teneur suivante : « sur indication du service juridique des Communes deux paragraphes ont été expurgés de ce document car ils traitaient d'affaires relatives au personnel communal ».

Par cette mise au point, la Municipalité exprime son amertume et espère que : « ce rapport soit un petit « accro » sans conséquence dans les relations entre votre législatif et notre exécutif qui ont toujours su, et beaucoup de Communes autour de nous nous l'envie, travailler main dans la main dans l'intérêt de la collectivité. »

L'intégralité de cette réponse municipale est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

M. le Président met maintenant en discussion le rapport de la Commission de gestion.

Mme Corinne BORLOZ répond qu'en ce qui concerne les cas relatifs aux deux employés communaux, la Commission de Gestion souhaitait relater clairement aux Conseillers les différentes démarches qui avaient été entreprises. Elle rappelle que ces affaires ont été évoquées plusieurs fois lors des débats du Conseil. Le fait que les paragraphes les concernant soient expurgés pour la diffusion sur le site communal « n'affecte pas la Commission de Gestion », dicit Mme BORLOZ.

M. Robert UNDERWOOD demande quels sont exactement les paragraphes qui vont être expurgés et si ce sont ceux du dernier rapport de la Commission de Gestion.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'il s'agit bien des paragraphes figurant dans le dernier rapport et dont les titres mentionnent la fonction des employés. La Municipalité étudiera encore s'il y a d'autres passages qui devraient également être épurés s'ils touchent aux affaires du personnel communal.

M. Eric DIAB demande si c'est la première fois que l'on doit procéder à la censure d'une partie d'un rapport de la COGE.

M. le Syndic répond qu'effectivement cette situation est une première mais il souhaite instamment que le mot « censure » ne soit pas employé. En effet, il s'agit, ici, de retirer des paragraphes qui traitent de la sphère privée et que la Commune, en tant qu'employeur, se doit de protéger, conformément à la Loi sur les Communes.

M. le Président RABEL confirme qu'il n'y a pas de précédent et souligne que les procès-verbaux sont publiés sur le site communal depuis 2013 seulement.

4. Adoption des réponses de la Municipalité aux vœux et souhaits de la Commission de gestion.

Mme Corinne BORLOZ donne lecture des vœux de la COGE et M. le Syndic donne les réponses municipales.

Les souhaits sont lus par M. DERIAZ et M. le Syndic répond au nom de la Municipalité.

M. le Président soumet au vote les réponses aux vœux et souhaits. Celles-ci sont acceptées à la majorité évidente (2 abstentions).

5. Etude des comptes 2014

M. le Président Ferenc RABEL passe en revue les comptes, en citant les têtes de chapitres et les comptes qui s'y rapportent. Pour les questions, les Conseillers sont invités à intervenir au fur et à mesure de l'énumération.

Compte 160 - Tourisme

Au poste 160.3135.10 Achat matériaux, gravier et sable, M. Alain BURNIER constate qu'un montant de Fr. 10'000.-- avait été budgété et que seuls Fr. 5'139.55 ont été dépensés. Par contre, pour le poste 160.3135.30 – Transports de matériaux, le budget était de Fr. 1'100.-- et il en a été dépensé Fr. 3'022.80 . M. le Conseiller demande des explications sur le fait qu'il y a eu moins d'achats de matériaux que prévu mais que les dépenses pour les transports ont augmenté.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que des matériaux ont été transportés sur des chantiers éloignés tels que la piste VTT au Col de Soud et la construction d'un caisson sur la route de Coufin.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK précise que le coût des transports n'a pas forcément de rapport avec l'achat de matériaux. Il faut tenir compte de la distance et du temps que prennent les transports. Comme indiqué par M. CLERC, les deux chantiers étaient éloignés et ils demandaient de la manutention sur place.

M. Philippe PASTOR précise aussi que la majorité des transports ont été effectués depuis le dépôt communal pour apporter du bois que les bûcherons avaient préparé pour ces chantiers (bois pour caissons, fontaines etc...).

Compte 502 – Bâtiments scolaires

Au compte 502.3122 – Consommation de gaz, M. Philippe PASTOR demande si la chaudière à bois du collège d'en Haut à Villars a été réparée.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que la chaudière est réparée et qu'elle fonctionne maintenant parfaitement. Elle précise que le coût de la réparation de la chaudière à bois s'élève à Fr. 20'000.-- et que l'entretien annuel des 2 chaudières (bois et gaz) se monte lui à Fr. 3'000.--.

Compte 504 – Repas scolaires Villars

Au compte 504.3011 – M. Jimmy BARILLON se dit surpris du montant du traitement du personnel. Transposé dans un contexte professionnel privé il l'estime « énorme ». Selon ses calculs il arrive à un salaire annuel de Fr. 74'000.-- alors qu'un cuisinier titulaire d'une maîtrise fédérale gagne entre 62 et 80'000.-- francs. Il est conscient que l'on ne peut pas diviser simplement la masse salariale par le nombre d'employés et c'est pourquoi il demande quel est le montant exact attribué au personnel de cuisine et celui attribué aux auxiliaires qui s'occupent de la surveillance. M. le Conseiller sait que les enfants sont très bien nourris par l'équipe de cuisine mais estime que le prix de revient d'un repas est très élevé. Il souhaiterait que la Commune approche une société spécialisée en restauration de collectivités pour comparer les prix. Il sait que les collègues privés de Villars ont opté pour cette solution.

Monsieur le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que, pour le collège de Villars, la part salariale relative à la préparation des repas représente env. Fr. 60'000.--, les auxiliaires Fr. 25'000.--, la surveillance Fr. 10'000.-- en incluant la surveillance faite par les enseignants. Il y a eu des remplacements pour Fr. 4'600.-- et des aides diverses (personnes supplémentaires en hiver pour amener des enfants du réfectoire à la gare de Rochegrises pour env. Fr. 1'000.--). Jusqu'à l'année dernière, il y avait 2 personnes engagées à 50 % et des auxiliaires. Il y a eu une augmentation du nombre de repas suite au changement d'horaire scolaire. M. le Municipal indique que le coût d'un repas préparé à la cantine de Villars est de Fr. 20.-- et que la Municipalité a demandé un rapport afin de comprendre pourquoi il est plus onéreux comparé à celui d'Ollon et de la majorité des communes avoisinantes. Par exemple à Aigle un repas revient à Fr. 13.--, à Bex à Fr. 11.--, à Ollon (Perrosalle) à Fr. 12.-- et à Villeneuve Fr. 35.-- !

Au vu des chiffres qui viennent d'être donnés, M. BARILLON constate que 3 personnes sont employées pour préparer 50 repas par jour. Il pense qu'il serait opportun d'effectuer une étude comparative et demande que cette information soit donnée lors du prochain Conseil.

Compte 506 – Transports scolaires

M. Philippe PASTOR s'interroge sur l'organisation des transports scolaires. Il constate qu'il y a un bus TPC qui fait une tournée à St-Triphon alors que la Commune a récemment dû acheter un bus de plus Fr. 90'000.--. Il rappelle qu'il est déjà intervenu il y a 3-4 ans pour demander d'étudier l'option de confier tous les transports scolaires aux TPC. M. le Conseiller aimerait que le coût de ces transports soit précisément calculé, en tenant compte des salaires des chauffeurs, du coût des cours obligatoires et autres permis spéciaux ainsi que de l'achat et de l'entretien des véhicules. Il estime qu'une comparaison chiffrée doit être effectuée.

M. Fabio GHIRINGHELLI répond que cette demande a été transmise par 2 fois aux TPC mais qu'elle est, pour l'instant, restée sans réponse. Il concède « qu'il aurait fallu un peu plus insister » et assure que cela va être entrepris. M. le Municipal explique que les chauffeurs des bus communaux sont également employés à d'autres tâches, en dehors des transports scolaires. En ce qui concerne les taxis, il prend l'exemple de Huémoz où ceux-ci facturent uniquement la course aller-retour alors que les TPC font payer le temps d'attente entre l'aller et le retour.

M. Philippe PASTOR souhaite que la Commune demande aux TPC une offre globale pour tous les transports scolaires.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que cela va être fait mais que les TPC travailleront toujours en collaboration avec le taxi Zorro pour certaines courses.

M. Philippe PASTOR répond que de remettre la gestion globale aux TPC résoudrait les problèmes de remplacement du personnel en cas de maladie ou autre.

M. le Municipal GHIRINGHELLI partage le point de vue de M. PASTOR mais indique que d'avoir des bus communaux permet, de temps en temps, à des classes de les utiliser pour se déplacer.

Compte 612 – Signalisation routière

Au compte 612.3114 – Achat de matériel de signalisation. M. Alain BURNIER constate que le poste du budget était de Fr. 20'000.-- et que les dépenses ont été de Fr. 51'780.--. Il demande quelle est la raison d'une telle différence.

M. le Municipal Flavio GHIRINGHELLI répond que le Canton a donné aux Communes un délai de 3 ans pour mettre en conformité leurs panneaux. Cependant, le Service de signalisation d'EPOC qui est chargé de cette mission dans les Communes d'Aigle, Bex et Ollon a programmé de remplacer tous les panneaux qui n'étaient plus aux normes, cette année. Personnellement, M. GHIRINGHELLI aurait souhaité étaler ces changements sur 3 ans et c'est dans cette optique qu'il avait établi son budget. Il reconnaît que, dans ce cas précis, il n'a pas eu l'autorité pour contrer le Service de la signalisation sur le territoire communal !

M. Philippe PASTOR demande quelles sont les nouvelles normes en matière de signalisation qui justifient ces changements.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que les panneaux doivent être « réfléchissants » pour une meilleure visibilité.

L'étude des comptes étant terminée, M. le Président demande si quelqu'un a une question d'ordre général.

M. Daniel DURGNAT s'étonne qu'il n'ait pas trouvé de rubriques concernant les restaurants du Col de Bretaye et des Chavonnes dans les comptes relatifs aux bâtiments communaux

M. le Syndic répond que la Commune est seulement co-proprétaire de ces bâtiments par la l'intermédiaire de la Société du restaurant du Col de Bretaye SA dont les autres actionnaires sont Télé Villars-Gryon et les Transports publics du Chablais. Cela signifie donc que ces bâtiments n'entrent pas dans le cadre du budget ou des comptes communaux.

6. Rapport de la Commission des finances sur les comptes 2014

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des finances. Après étude et à l'unanimité de ses membres présents, celle-ci décide d'accepter les comptes 2014 tels que présentés par la Municipalité et d'en donner décharge aux divers organes responsables, sous réserve des conclusions de la Commission de gestion.

M. le Président remercie M. ROUX pour son rapport et constate que les conclusions de celui-ci corroborent également celles du rapport de la Commission de gestion. Avant de passer au vote, M. RABEL demande si quelqu'un veut s'exprimer.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK remercie la Commission des Finances pour son rapport et sa « piqure de rappel » concernant la Ferme de la Moutonnerie. Il confirme que l'affaire est entre les mains de la justice et que « c'est elle qui dicte le rythme ». Au vu de l'avancement du dossier ces 2 dernières années, M. le Municipal doute fortement que l'affaire soit réglée d'ici la fin de la législature, comme le souhaite la Commission.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du rapport de la Commission des Finances qui est accepté à l'unanimité.

7. Adoption des comptes 2014.

Tenant compte que les conclusions des rapports des Commissions de Gestion et des Finances sont favorables, M. le Président Ferenc RABEL relit les conclusions du préavis municipal sur les comptes communaux de l'année 2014 et les soumet à l'approbation de l'Assemblée législative.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- Ayant pris connaissance des comptes 2014 présentés par la Municipalité
- Ayant entendu le rapport de la Commission de Gestion
- Ayant entendu le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

D'ADOPTER les comptes 2014 établis par le Service des finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

REVENUS TOTAUX	Fr.	53'963'321.00
----------------	-----	---------------

CHARGES TOTALES	Fr.	53'833'855.00
-----------------	-----	---------------

EXCÉDENTS	Fr.	129'466.00
-----------	-----	------------

=====

8. Nomination de la Commission de gestion 2015/2016.

M. le Président Ferenc RABEL invite les Présidents des partis à proposer leurs candidats pour la nomination de la Commission de gestion.

L'élection s'effectue à bulletin secret. Le nombre de bulletins distribué est de 56.

Afin de laisser le temps aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins, M. le Président, passe au renouvellement du Bureau du Conseil

M. Philippe PASTOR demande si un membre de la COGE peut faire partie d'une autre commission.
M. le Président Ferenc RABEL répond par la négative.

M. Nicolas CROCI-TORTI, qui a participé à l'élaboration du nouveau règlement du Conseil, indique que rien ne s'oppose, dans le cas présent, à ce que M. Quentin RACINE fasse partie de la COGE et de la Commission de Recours.

M. Laurent PARIS confirme qu'il n'a trouvé aucune objection à ce sujet dans le règlement.

M. Philippe PASTOR demande à ce que l'on vérifie que cette élection soit possible. M. le Président répond que la vérification sera faite. Une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

Le dépouillement des 56 bulletins rentrés donne les résultats suivants :

1.	40 voix – M. Sébastien MAILLARD	Parti Libéral-Radical	
2.	32 voix – Mme Marlène PERRIER	Parti Libéral-Radical	
3.	31 voix – M. Robert UNDERWOOD	Parti Libéral-Radical	
4.	26 voix – M. Quentin RACINE	Parti Libéral-Radical	
5.	25 voix – M. Jean-François THEUBET	Parti Les Verts	
6.	25 voix – Mme Céline PINI	Parti Socialiste	
7.	20 voix – Mme Muriel BORLAT	Parti Socialiste	
8.	19 voix – M. Robert SCULATI	Parti Socialiste	(suppléant)
9.	15 voix – M. Philippe RUCHET	Parti UDC	(suppléant)

8_{bis} Remplacement d'un membre à l'Association intercommunale de la police du Chablais

M. Jean-François THEUBET ayant été élu à la Commission de Gestion, il a décidé de renoncer à son mandat auprès de l'Association intercommunale de la police du Chablais. Pour son remplacement, le groupe « Les Verts » propose Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE.

La proposition est acceptée et validée par l'Assemblée.

9. Renouvellement du Bureau du Conseil.

Avant de demander aux Présidents des partis de présenter leurs représentants aux différents postes du Bureau, M. le Président Ferenc RABEL propose que l'élection se fasse par acclamation. L'Assemblée accepte et les candidatures suivantes sont enregistrées :

Parti UDC	:	M. Olivier DUBI	Président du Conseil
Parti Les Verts	:	M. Alain DERIAZ	1 ^{er} Vice-président
Parti Socialiste	:	Mme Eliane FAILLETAZ	2 ^{ème} Vice-présidente
Parti Socialiste	:	Mme Maria DUARTE	Scrutatrice
Parti Libéral-Radical	:	M. Bernard HUBER	Scrutateur
Parti Libéral-Radical	:	Mme Claude-Eveline MONACHON	Scrutatrice-suppléante
Parti UDC	:	M. Daniel DURGNAT	Scrutateur-suppléant

Par applaudissements, l'Assemblée valide l'élection de ces candidats.

M. Olivier DUBI remercie le Conseil de lui octroyer sa confiance pour la présidence.

10. Communications municipales.

1. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture de la communication municipale relative aux mesures de vitesse effectuées au chemin du Peintre Rouge à Ollon.
2. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture de la communication municipale relative au diagnostic local de sécurité.
3. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la communication municipale intitulée « Qu'advient-il des héritages dont la Commune d'Ollon a récemment bénéficié ? ». Il s'agit, en l'occurrence des legs de feu Jean David Henri BERTHOLET à St-Triphon et de M. et Mme Octav et Marcella BOTNAR à Villars.

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

11. Propositions individuelles

1. M. Nicolas CROCI-TORTI a récemment lu dans la presse que la cours des comptes de l'Etat de Vaud a effectué un audit concernant les coûts des constructions scolaires. Il en ressort que celles qui sont réalisées à la suite d'un concours d'architecture se révèlent bien plus onéreuses que les réalisations effectuées sur simple mandat à un architecte. En effet, cette voie est davantage guidée par la volonté de faire du « simple, fonctionnel et économe » ce qui explique, en grande partie, la différence des coûts. Dans une optique d'économicité, les communes sont donc invitées à opter pour des choix de construction et de matériaux simples. M. CROCI-TORTI demande si le résultat de ce rapport va changer la vision de la Municipalité vis-à-vis du projet d'agrandissement du collège de Perrosalle et pour lequel il est justement question d'un concours d'architecture.

M. le Syndic répond que la Municipalité vient de recevoir ce rapport. La question sera abordée lors de sa prochaine séance.

2. Au sujet du questionnaire qui permettra d'établir un diagnostic de sécurité dans notre Commune, M. Laurent PARIS demande quelles mesures vont être prises pour informer et faire participer la population.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que selon les recommandations de la société TC Team Consult SA, mandatée pour réaliser ce diagnostic, il est prévu de l'envoyer par mail, selon un listing basé sur les commerçants et sociétés locales. Le questionnaire sera mis en ligne. Cette solution a été retenue selon l'expérience d'autres Communes qui a démontré que le taux de réponses, suite à l'envoi d'un tout ménage, est très faible.

M. Laurent PARIS ne comprend pas qu'une telle consultation se fasse par mail. Il estime que toute la population doit avoir la possibilité de participer à ce sondage. Il ne doit pas être envoyé seulement aux commerçants et autres sociétés. Il demande l'envoi d'un tout-ménage.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI prend note de cette remarque.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET indique que les observations faites par la société TC Team Consult SA, lors de précédents mandats, montrent que l'envoi d'un tout-ménage ne récolte que 3 à 4 % de réponses alors qu'un sondage par mail recueille 50% de réponses.

3. M. Jimmy BARILLON rapporte qu'il a pris connaissance du dépliant « Recyclo info-tri 2015 » et regrette qu'il soit indiqué seulement en deuxième page que les « PET » peuvent toujours être déposés dans les déchetteries. Sa première réaction a été de comprendre que ces déchets ne pouvaient plus y être amenés car ils ne figurent pas dans la liste des ordures y relative. Il estime également que le plan de Villars, indiquant le lieu de la déchetterie, est difficile à comprendre pour une personne qui ne connaît pas la station et ses environs. Par ailleurs, il souhaite que pour la saison d'hiver une brochure soit rééditée avec des informations en anglais et soit plus compréhensible pour les hôtes.

Mme la Municipale Lyne PERRET prend note de ces remarques. Elle va voir ce qu'il est possible de faire pour une nouvelle diffusion cet hiver.

4. M. Dominique DIETRICH, espère que le ramassage des ordures, 2 fois par semaine, sera maintenu pour les entreprises et commerces, comme cela avait été promis.

Mme la Municipale Lyne PERRET demande où et quand cette promesse a été faite.

M. DIETRICH répond que lors des discussions relatives à la mise en place du concept de la taxe au sac, il avait été dit « que rien ne changeait » au niveau du ramassage. Donc, pour lui, « si rien ne change, ça reste la même chose ! »

Mme la Municipale PERRET explique qu'un courrier vient d'être envoyé aux entreprises pour les informer qu'il n'y aura plus qu'un ramassage hebdomadaire dès le mois de septembre. Il y est également indiqué que la Commune fournit gratuitement des containers supplémentaires en cas de besoin.

M. Dominique DIETRICH estime que ce n'est pas ce qui avait été convenu. Par ailleurs, il craint qu'avec un seul ramassage il y ait des problèmes au niveau des odeurs. M. le Conseiller se demande si, dans ces conditions, il ne vaudrait pas mieux que les entreprises s'adressent directement à un privé pour évacuer leurs déchets. Il souligne que les commerces et hôtels se sont organisés dans l'optique de 2 ramassages par semaine. Il peut comprendre qu'en basse saison le ramassage soit restreint mais pas durant l'hiver. Il demande si, comme pour les moloks, on ne pourrait pas imaginer le principe de la jauge ou trouver un autre système qui permette de vider les containers dès qu'ils sont pleins.

Mme la Municipale indique que durant les mois de juillet et août, les 2 tournées seront maintenues. Après il est prévu de ne faire qu'un passage hebdomadaire. Mme PERRET pense qu'il est nécessaire d'évaluer la situation pour voir s'il faut réadapter la fréquence des ramassages.

M. Dominique DIETRICH répond que si les 2 ramassages sont maintenus en juillet et août : « cela peut bien continuer »...

5. M. Philippe PASTOR, sur le ton de la plaisanterie, rassure M. BARILLON sur le fait que les hôtes de la station trouveront facilement un molok car, selon ses dires : « en face de chaque passage piéton il y a un ! ». M. le Conseiller regrette toutefois qu'il n'y ait pas de place pour s'arrêter. Il prend

8. M. Gilbert FREYMOND demande s'il est possible d'avoir des informations sur le projet du traitement des micros polluants, en collaboration avec des communes avoisinantes.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que ce dossier est à l'étude pour déterminer les possibilités et les coûts pour aménager la Step d'Ollon. L'exutoire de la Step d'Ollon n'ayant pas assez de débit, cela nécessite d'importants travaux. S'ils se réalisent, Ollon aura ainsi la plus petite Step de Suisse permettant de traiter des micros polluants. Cependant, la Municipalité étudie aussi d'autres variantes, notamment celle de pomper les eaux usées jusqu'à Aigle. Là, il pourrait s'y construire une Step qui traiterait les micros polluants des Communes d'Aigle, de Leysin, d'Yvorne, de Corbeyrier et d'Ollon. Une autre variante se dessine avec la création d'une Step régionale à Roche. Celle-ci traiterait les eaux usées de Montreux et Vevey en plus des 5 Communes citées précédemment. Le Canton met une certaine pression pour la réalisation d'un large regroupement régional. Au state actuel des études, il ressort qu'il serait économiquement plus favorable pour Ollon de transformer la Step du Bruet. Néanmoins, la question reste ouverte avec Aigle qui est sollicitée par la commune de Leysin, qui doit impérativement rénover ses installations et qui souhaiterait que ses eaux usées soient traitées à Aigle. La question qui demeure pendante est de savoir si Aigle redimensionne ou non sa Step pour recevoir les eaux usées d'Ollon.

M. Gilbert FREYMOND demande s'il y a un délai de réponse.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il n'y en a pas actuellement. Il indique que les premières réunions pour le projet Aiglon ont eu lieu il y a un peu plus d'un an et que l'étude a été, en partie, subventionnée par le Canton. C'est lors de la présentation de ce rapport, en mai 2015, que le projet d'une Step régionale à Roche a été évoqué pour la première fois. M. le Municipal précise qu'il n'y a rien d'urgent pour Ollon, contrairement à Leysin.

9. M. Eric DIAB revient sur le chantier de la piscine pour lequel M. le Syndic avait annoncé, lors du dernier Conseil, 3 grosses dépenses imprévues. Il aimerait un bref rappel de la situation.

M. le Syndic répond qu'effectivement des surcoûts ont été enregistrés sur les postes des travaux relatifs au fond mobile, à l'élimination de l'amiante et à la ventilation. Cela représente une plus-value d'env. un million de francs. La Municipalité a récemment demandé un rapport complet de la situation à TECHDATA qui est mandaté pour le suivi du chantier. La Municipalité informera le Conseil au fur et à mesure des indications reçues.

M. Eric DIAB demande pourquoi le problème relatif à la profondeur de la fouille pour le fond mobile a été détecté aussi tardivement.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET rappelle les explications données lors du Conseil du 24 avril dernier. Il explique que TECHDATA a contrôlé que les dimensions (largeur, longueur) de la piscine respectent les normes permettant le déroulement de compétitions d'un certain niveau. Ce qui lui est reproché c'est de ne pas s'être aperçu qu'il y avait un problème avec la profondeur du bassin et que la hauteur nécessaire à l'installation d'un fond mobile n'avait pas été prise en compte dans les calculs déterminant la profondeur de la creuse. M. le Syndic indique que ce dossier est très délicat et que les relations entre TECHDATA, l'ingénieur et l'architecte sont extrêmement tendues à l'heure actuelle. Il assure que toute la lumière sera faite pour établir les responsabilités de ces erreurs.

M. DIAB estime que « ces erreurs sont du travail et du temps qui ont un coût » et demande comment cela va être déterminé ?

l'exemple du molok situé au bas des escaliers du temple de Villars où se trouvent concentrés : un carrefour, un arrêt de bus, un molok et un passage piéton ! Il ne sait pas où les automobilistes vont s'arrêter pour déposer leur sac ! Pour M. PASTOR, le molok installé au centre de la station, en face du Marché Viret, est également situé dans un endroit délicat. Il ne comprend pas que de telles installations soient placées dans des contextes aussi risqués. Il se réfère à différents articles de presse qui indiquent qu'en Suisse les passages piétons sont souvent mal placés et dangereux.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond qu'il ne faut pas généraliser et ne pas critiquer tous les emplacements des moloks. Elle indique que l'étude a été faite par le bureau PELLET qui a collaboré avec M. MOREX, ingénieur communal. Mme PERRET souligne que le plan des moloks a été accepté par le Conseil lors de l'étude du préavis et que les emplacements étaient exactement indiqués sur le plan, à une ou 2 exceptions près.

M. Philippe PASTOR trouve décevant que des ingénieurs ne se rendent pas compte de telles incohérences.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond qu'elle transmettra les remarques.

6. Mme Marie OULEVEY CIOMPI se réjouit de la mise en place d'une « ressourcerie » à la déchetterie d'Ollon mais demande s'il ne serait pas possible de poser un panneau expliquant son fonctionnement et des choses qui sont acceptées ou pas.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que des panneaux explicatifs sont en préparation.

7. Par rapport au préavis 2015/05 – Aménagement de la place de Bretaye, M. Jimmy BARILLON rappelle que la commission chargée de son étude avait expressément demandé à ce que les travaux se fassent avant la saison estivale. A ce jour, M. le Conseiller constate que le chantier n'a pas encore démarré et en demande la raison.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond qu'immédiatement après l'acceptation du préavis par le Conseil, les soumissions ont été envoyées en spécifiant que les travaux devaient débuter en juin pour être finis, au plus tard, le 15 juillet. Les travaux ont été adjugés, selon la loi sur les marchés publics, mais l'entreprise désignée a répondu qu'elle n'avait plus le temps de réaliser ce chantier. La seconde entreprise soumissionnaire (de Fr. 60'000.-- plus chère) ne pouvait pas non plus ! La Municipalité a néanmoins pris le parti de négocier avec cette deuxième entreprise et une entente a pu être trouvée. Selon cet accord, les travaux démarreront le 24 août et seront terminés pour le mois d'octobre, sous réserve d'une météo favorable !

M. BARILLON remercie M. le Municipal pour sa réponse mais se demande si cela ne crée pas une iniquité par rapport aux autres entreprises qui ont déposé leur prix. Il se demande si, au moment de rendre leur soumission ces entreprises ne voulaient pas ces travaux car elles avaient un planning complet et ont donc gonflés leurs prix. Il se demande s'il n'y a pas matière à remettre en soumission ce travail.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK estime qu'il est difficile de répondre à la place des entreprises. Par expérience, il sait que les entrepreneurs doivent répondre à des soumissions dans des délais impartis et que, parfois, ils reçoivent une adjudication pour une période où leur planning est déjà complet. Dans le cas présent, une nouvelle mise en soumission ne permettrait certainement pas à l'adjudicataire de commencer les travaux le 24 août.

M. le Syndic répond que l'affaire sera très probablement transmise à un avocat.

Au sujet de l'amiante, M. Eric DIAB, demande également comment les mandataires ne se sont pas rendu compte qu'il fallait désamianter piscine.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET ne peut pas répondre sur ce point car il n'a, pour l'heure, pas d'indications précises. Le Conseil sera informé ultérieurement.

M. Eric DIAB se réfère aux propos de M. le Syndic lors du Conseil du mois d'avril dernier où il se disait certain d'arriver à tenir le budget. M. le Conseiller demande d'où lui vient cette certitude.

M. le Syndic répond qu'elle provient du suivi financier du chantier qui est pris très au sérieux et des séances hebdomadaires qu'il a avec le Directeur du Centre des Sports, M. ASCHWANDEN. Ce dernier l'informe sur toutes les séances de chantier. M. CHOLLET admet que le début des travaux a réservé son lot de mauvaises surprises et reconnaît que c'est une lutte permanente pour compenser financièrement les surcoûts des imprévus.

M. Eric DIAB demande si cette « compensation » n'est pas préjudiciable à la qualité du travail ?

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond par la négative car le choix d'un produit plus simple n'affecte en rien la qualité du travail.

10. M. Philippe PASTOR demande pourquoi les travaux relatifs au préavis du dépôt de Bruet, pour la construction d'un dépôt de produits de matières dangereuses et des pompes à essence, et celui d'Aiglon Collège et la sécurité des passages piétons n'ont pas encore été réalisés alors qu'ils datent de 2013. En ce qui concerne les préavis du pont de Chesières et du parking du Centenaire, M. le Conseiller demande ce qu'il advient du suivi des réfections, à savoir, celle du tapis bitumineux du pont et celle du revêtement à l'entrée du parking. Il demande également qui est le bureau d'ingénieur pour ces chantiers.

M. Patrick TURRIAN répond que le chantier d'Aiglon Collège va démarrer fin juin, selon entente avec la direction d'Aiglon qui souhaitait que les travaux débutent après les examens de leurs élèves. Le passage à piéton vient d'ailleurs d'être déplacé pour pouvoir commencer le chantier à l'aval. C'est le bureau d'ingénieur B+C qui s'en occupe et M. le Municipal rappelle que l'un des associés est décédé l'année dernière ce qui a engendré du retard. Il laisse la parole à ses collègues municipaux pour les autres préavis.

En ce qui concerne le parking du Centenaire, Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que c'est le bureau d'ingénieur BERSET qui s'en occupe mais elle estime que ce n'est pas à cause de lui qu'il y a des problèmes aujourd'hui. Pour Mme la Municipale l'ensemble de la réfection du parking s'est bien déroulé, tout comme le suivi. Malgré cela, le revêtement à l'entrée du parking, sur la partie extérieure, ne donne pas satisfaction car des fissures apparaissent. Les entreprises MOLL, qui a effectué le travail, et SIKA, qui est le fournisseur du produit, ont chacune demandé des analyses à l'EPFL. Les résultats de celles-ci démontrent que les fissures ne sont pas profondes et n'atteignent pas l'armature. Celle-ci n'est donc pas menacée et l'on pourrait dire qu'il ne s'agit que d'un problème d'esthétique au niveau du revêtement. Un rendez-vous, in situ, doit avoir lieu le 15 juillet prochain avec les entreprises MOLL et SIKA pour y remédier. Mme JUFER et M. MOREX, ingénieur communal, s'accordent à penser que ce n'est pas le produit en lui-même qui est en cause mais plutôt les conditions climatiques dans lesquelles il a été posé.

Au vu de la situation, il est nécessaire de trouver une solution pour éviter que le problème s'amplifie. L'option envisagée serait d'appliquer un autre produit sur le revêtement actuel afin de combler les fissures et éviter ainsi la stagnation de l'eau après la pluie ou la fonte de la neige. MOLL et SIKA pensent que ce traitement serait efficace. Tout comme l'ingénieur communal, Mme la Municipale JUFER est favorable à cette possibilité mais elle certifie que tout sera fait sous garantie et que si cette nouvelle application ne donne pas satisfaction après la saison d'hiver, elle sera enlevée et remplacée. Mme la Municipale indique également qu'il reste quelques petites finitions à effectuer pour supprimer l'humidité de la verrière. Un déshumidificateur a été posé et l'étanchéité au bas des vitres sera refaite.

Concernant les chantiers du pont de Chesières et du dépôt communal du Bruet, Mme la Municipale Lyne PERRET répond que c'est M. BERSET qui en est l'ingénieur. Pour le revêtement du pont, M. MOREX, ingénieur communal l'a informée que les travaux s'effectueraient sous peu. En ce qui concerne le dépôt, la mise à l'enquête a été faite. Mme PERRET admet qu'il y « un souci avec les dossiers gérés par M. BERSET » et va demander à l'ingénieur communal de faire le point de la situation avec l'intéressé.

M. Philippe PASTOR estime que la réalisation de ce local concerne la sécurité et ne trouve pas normal qu'il ne soit pas déjà construit.

Mme la Municipale Lyne PERRET partage ce point de vue et va faire activer les choses.

M. le Municipal Patrick TURRIAN apporte un complément de réponse concernant le Pont de Chesières et indique que des réparations ont été effectuées avant l'hiver. Le goudron a été enlevé aux endroits qui posaient problème. L'entreprise CAMANDONA a entièrement pris à sa charge les frais d'expertise. Elle effectuera régulièrement des contrôles afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres dégradations. M. le Municipal indique que la détérioration du goudron n'a pas abîmé la structure métallique du pont. L'entreprise CAMANDONA a donné toutes les garanties dans ce sens à la Commune.

11. M. Laurent PARIS demande s'il ne serait pas judicieux, d'attendre la fin des multiples chantiers qui sont à réaliser sur la chaussée, entre le pont et le bas de Chesières, pour effectuer une réfection globale du revêtement bitumineux.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que cette intervention va dans le même sens que la réflexion de la Municipalité. En effet, celle-ci souhaiterait réaliser des aménagements routiers donnant un côté agréable aux rues afin que les piétons aient l'impression de se balader dans un village et pas de longer simplement une route à grand trafic sur laquelle les voitures roulent à une vitesse élevée ! Le modèle de ce qui a été réalisé pour la traversée de Mézières est pris en référence pour cela. La même réflexion est faite pour le village d'Ollon, depuis le quartier « En Delèze ».

M. TURRIAN indique que le Canton octroie à nouveau des subventions pour les routes en traversée. La Commune pourraient donc en bénéficier mais cela implique que les chaussées devront être construites selon une structure bien définie afin, notamment, d'absorber les vibrations des véhicules.

M. le Municipal présume que cette réflexion va durer un certain temps mais qu'elle est nécessaire pour trouver la meilleure formule. Il souhaite également éviter de devoir creuser dans une chaussée fraîchement rénovée.

12. M. Olivier DUBI a constaté que dans le cimetière d'Ollon les sentiers ont été engazonnés. Malheureusement, il s'est aperçu que quand l'herbe est mouillée cela devient glissant et dangereux pour les visiteurs. Par ailleurs, il pense que les tombes vont être couvertes brindilles après la tonte du gazon...

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que cette décision a été prise suite à l'interdiction d'utiliser des herbicides sur les chemins gravillonnés. Avant d'opter pour le gazon, elle a visité plusieurs cimetières en compagnie de l'ancien responsable de la voirie. Mme La Municipale pense qu'il faudra tondre méticuleusement pour ne pas souiller les tombes et peut-être utiliser un souffleur pour les nettoyer.

M. Olivier DUBI pense que l'engazonnement d'un cimetière où le terrain est en pente n'est pas judicieux. Cela peut s'avérer dangereux pour des personnes âgées lorsque l'herbe est mouillée.

Mme la Municipale Lyne PERRET prend note de la remarque.

13. M. Dominique DIETRICH souhaite relever quelques chiffres qui l'ont interpellé dans le rapport de gestion de l'Association intercommunale de la police du Chablais. Ainsi il indique que pour la Commune d'Ollon, il est annoncé Fr. 4'573.69 d'amendes par jour. Sur un contrôle annuel de 1'173'000 véhicules, env. 1'050'000 sont contrôlés sur le territoire boyard ! Il y a eu 20'800 dénonciations relatives à des véhicules et 14'600 amendes qui ont été dressées. Ceci correspond à env. 70% des revenus de l'Association !... Avec une pointe d'ironie, au vu du bon résultat de ces comptes, M. le Conseiller comprend qu'une provision Fr. 100'000.- pour l'achat d'un nouveau radar soit constituée. Il souhaite que les 4 délégués communaux d'Ollon « méditent » sur ces données et en tiennent compte lors des prochaines discussions...

14. Au sujet de la LAT, M. Philippe PASTOR a récemment lu dans la presse que la Commune de Montreux avait dézonné env. 70'000 m² de terrain sur les hauts de son territoire. Il est précisé dans l'article que c'était la première Commune qui a dézonné du terrain suite à l'acceptation de la LAT. Se référant à l'affaire des Ecovets, M. le Conseiller a été surpris lire ce fait dans les journaux.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que les Ecovets ont été dézonnés avant l'entrée en vigueur de la LAT. La Municipalité était poussée par une autre logique. La différence qu'il y a avec la Commune de Montreux c'est qu'elle a dézonné un secteur dont elle était propriétaire. Actuellement, Ollon est en attente des instructions du Canton et surtout d'un jugement dans l'affaire des Ecovets Celle-ci est entre les mains du Tribunal Cantonal et ira certainement jusqu'au Tribunal Fédéral car les propriétaires avaient affirmé, dès le départ, qu'ils iraient jusqu'au bout des procédures.

M. Philippe PASTOR demande si le jour où tous les jugements seront rendus dans l'affaire des Ecovets ceux-ci seront soumis à la LAT ?

M. le Syndic répond que la Municipalité va prochainement donner des informations sur la situation des zones constructibles et soumises à la LAT sur le territoire communal. Mais, sans compter la zone des Ecovets, M. CHOLLET rappelle que la Commune a déjà largement dépassé les surfaces maximales des zones à bâtir.

15. M. Harald CROPT indique que l'ancien chemin entre Glutières et Ollon est obstrué et ne permet plus aux véhicules agricoles de passer. Les agriculteurs ne peuvent donc plus atteindre leurs parcelles pour aller faire les foins. M. le Conseiller ne sait pas si cela concerne le Service de la Forêt ou de la Voirie, mais la saison avançant, il a été demander au garde forestier M. MATHYS ce qu'il en était.

Ce dernier a répondu que par mesure de sécurité le chemin était fermé ! Deux mois se sont écoulés et rien n'a été entrepris. M. CROPT estime qu'il serait temps de faire quelque chose. L'accès par le dessous n'est pas possible car il est trop étroit pour les véhicules.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK n'avait pas connaissance de cette situation. Il va en parler avec le responsable de la Forêt pour voir ce qui peut être fait pour dégager ce chemin.

16. Mme Diane MORATTEL remercie Mme la Municipale Lyne PERRET d'avoir fait en nécessaire pour que les travaux de fauche des talus correspondent aux cycles de la végétation et que la coupe ne soit pas au ras de la terre. Les incidents de l'année dernière ne sont donc plus qu'un mauvais souvenir !

Mme la Municipale transmettra le message.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée adresse des applaudissements à M. le Président Ferenc RABEL qui, avant de clore la séance, remercie l'Assemblée de lui avoir fait confiance pour la présidence. Il a vraiment eu beaucoup de plaisir à effectuer son mandat qui a été riche en expériences. Son souvenir le plus marquant restera l'achat de la source de la Rippaz qui garantit l'approvisionnement en eau pour les générations futures. M. le Président remercie les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité de prendre du temps pour s'occuper des affaires communales. Des remerciements sont également adressés à la secrétaire et à l'huissier ainsi qu'à tous les Services communaux avec une mention particulière pour le bureau du greffe municipal, dirigé par M. Philippe AMEVET, pour son aide précieuse. Ce sont des personnes très compétentes et disponibles avec lesquelles le Bureau du Conseil entretient une collaboration parfaite. M. RABEL souhaite une bonne présidence à M. Olivier DUBI.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL clôt la séance à 22h.30.

Ainsi fait à Huémoz, le 19 septembre 2015.

Le Président :



O. Dubi



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

Rapport de la Commission de Gestion... Mise au point

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité prend acte avec regret du rapport de gestion 2014 et, en particulier, de ses conclusions. Si elle ne nie bien entendu pas la majorité des faits relatés dans ce rapport, elle en déplore le ton général.

Certes, 2014 a été une année chargée et difficile, mais elle ne se résume heureusement pas aux éléments qui lui sont reprochés. Le ton général laisse au lecteur le goût amer d'une Municipalité incompétente sauvée par ses services... D'autre part, certains propos prêtent à confusion et nous les contestons avec vigueur : Le travail dans l'urgence, la fragilité de la collégialité, le manque de proactivité, d'équité et de respect, la méfiance, autant d'éléments figurant dans le rapport qui, s'ils s'appliquent, peut-être, très ponctuellement à des situations particulières ne doivent en aucun cas être généralisés à l'ensemble de nos activités.

Nous regrettons que la COGE se soit focalisée sur quelques points noirs et ait passé à la trappe l'essentiel de notre travail :

- Quid des centaines d'heures de séance de Muni durant lesquelles nous nous efforçons de trouver des compromis acceptables par tous et pour tous ?
- Quid des multiples rencontres avec nos mandataires spécialisés où, dans l'ombre, nous faisons avancer des dossiers terriblement lourds, techniques et juridiques que, finalement, nous vous passons en préavis et que vous estimez "présentés dans l'urgence" ?
- Quid de la gestion au quotidien d'un budget de plus de 40 millions parfaitement maîtrisé ?
- Que reste-t-il de nos réponses aux 63 questions à nous posées durant ces soirées que vous jugez "empreintes de méfiance" ?

Les deux affaires touchant au service de voirie et du personnel ont, en effet, été des points chauds auxquels la Municipalité a été confrontée cette année. Elle les a traitées de manière collégiale, comme les centaines d'autres décisions qu'elle a été amenée à prendre en 2014 dont il ne reste rien dans le rapport.

Quant à l'application approximative des règlements que l'on nous a parfois reprochée (dans "l'affaire" de la Distillerie, par exemple), il est curieux, voire amusant, de constater que la COGE peut, elle aussi, en faire fi : L'avis de droit du Service des Communes est pourtant clair, je cite :

« Pour faire suite à votre demande et notre entretien téléphonique de ce matin, je vous confirme que les passages du rapport concernant le voyer communal et l'employé intérimaire sont susceptibles de nuire à la protection de la sphère privée des employés de la

*commune. Cette dernière, en tant qu'employeur, doit la protéger **ce qui ne semble pas le cas ici si ce rapport est rendu public.** D'autre part, la commission de gestion ne doit pas faire de la cogestion. L'art. 42 al. 1 ch. 3 LC précise bien que la municipalité est **compétente** pour la nomination des collaborateurs et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire. Ceci doit se faire dans les limites déterminées par les lois et par les règlements communaux adoptés par le conseil selon l'art. 4 LC.*

Pour le reste, malgré sa dureté, le rapport ne semble pas contrevenir à la loi. »

Malgré cela, la COGE n'a pas cru nécessaire de retirer ces éléments de son rapport. Aussi, la Municipalité se permettra de les expurger du document tel qu'il sera publié sur le site communal après validation par votre Conseil. Elle le mentionnera par une note qui pourrait avoir la teneur suivante : "Sur indication du Service juridique des Communes et du Logement, deux paragraphes ont été expurgés de ce document car ils traitaient d'affaires relatives au personnel communal".

Voilà, cette mise au point pour exprimer l'amertume de la Municipalité qui fait au mieux dans l'intérêt de notre collectivité et qui souhaite, collégialement bien-sûr, que ce rapport ne soit qu'un petit accroc sans conséquences dans les relations entre votre législatif et notre exécutif qui ont toujours su, et beaucoup nous l'envient, travailler main dans la main dans l'intérêt de notre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**Chemin du Peintre Rouge à Ollon
Mesures de vitesse**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Suite à la demande orale qu'avait transmise le Conseiller communal Nicolas CROCI-TORTI relatif à la circulation au droit de son habitation sise au Chemin du Peintre Rouge à Ollon, l'Exécutif a alors sollicité de la Police du Chablais qu'elle y effectue un relevé des vitesses et du trafic routier.

Effectués, du 11 au 18 mai dernier, au droit du n° 1 de ce tronçon routier, soit en direction du Chemin des Pussines, soit en direction de la Route de la Distillerie, la Municipalité a l'avantage de vous communiquer ci-après les résultats qui lui ont été remis, à savoir :

- Nombre de véhicules : 403 en direction des Pussines et 571 en direction de la Distillerie
- Vitesse moyenne : 24 pour l'une et 26 km/h pour la seconde
- Vitesse maximale : 52, respectivement 61 km/h.
- % des véhicules respectant la limitation : 85 %.

Compte tenu de ce qui précède et que la norme V85 est totalement respectée, mesure qui, rappelons le, correspond à la vitesse au-dessous de laquelle les véhicules circulaient dans les deux sens et au dessous de 35 km/h (- marge d'erreur de +/- 4 km/h.), la Municipalité n'entend pas sur ce chemin créer des décrochements verticaux ou horizontaux afin d'en diminuer la vitesse, celle-ci étant largement respectée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 1^{er} juin 2015 / FG / PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

COMMUNICATION de la Municipalité au Conseil communal

Diagnostic local de sécurité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Pour faire suite à la motion déposée par Mme la Conseillère communale Elodie PELLATON sollicitant de la Municipalité qu'elle fasse réaliser sur le territoire boyard un diagnostic local de sécurité, l'Exécutif est ce jour en mesure de vous apporter des informations complémentaires quant à l'avancement de ce dossier.

En effet, en date du 15 courant, la Municipalité a reçu M. Blaise BONVIN, de TC Team Consult SA (ci-après : TC), entreprise largement aguerrie à ce genre de tâche puisqu'elle réalise régulièrement des diagnostics de sécurité tant pour des cantons que pour les communes, la dernière en date étant celle de Gland.

Rappelons que le diagnostic en question permet de démontrer quelle est la situation sécuritaire dans une commune en se basant non seulement sur les données officielles, mais aussi sur le ressenti des habitant-e-s.

Méthode

Chronologiquement parlant, la méthode se base sur :

- un entretien avec le représentant des autorités locales
- un questionnaire est proposé par TC et validé par l'Exécutif, sur les thèmes suivants :
 - ✓ Sentiment de sécurité et son évolution
 - ✓ Type de délits et d'incivilité les plus fréquents
 - ✓ Sécurité routière/police de la route
 - ✓ Satisfaction avec la police
 - ✓ Niveau et pertinence de la présence policière
 - ✓ Demandes et besoins en matière de sécurité
- le questionnaire est à remplir *online* sur le site de la commune ou via email. Si besoin, appel téléphonique de profils de personnes sous-représentées
- une analyse des données policières (criminalité et accidents de la route) et des entretiens avec des associations locales complètent le panorama

Comparaison :

Au terme de l'enquête, les résultats boyards seront comparés avec d'autres communes afin de permettre son positionnement face à d'autres lieux similaires.



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**Qu'advient-il des héritages dont la
Commune d'Ollon a récemment bénéficié ?**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance du 12 septembre 2014, votre Conseil a accepté le legs reçu au décès de Feu Jean David Henri BERTHOLET à St-Triphon, soit une maison villageoise, une ferme attenante, trois parcelles de nature « pré-champ », une de nature « forêt » et quelques valeurs financières. Comme vous avez pu le constater à la lecture du dernier Boyard, les bâtiments précités, après avoir été estimés par un organisme neutre, ont été proposés à la vente. Les parcelles demeureront propriété de la Commune.

Tout dernièrement et consécutivement au décès de Mme Marcella BOTNAR, survenu le 3 novembre dernier, la Commune d'Ollon est devenue propriétaire du Chalet Marcella, sis au Domaine de la Résidence à Villars.

En effet, un acte, daté du 22 janvier 1976, signé devant M. le Notaire Etienne Favre à Ollon, stipulait que la Commune d'Ollon concédait à M. et Mme Octav et Marcella BOTNAR un droit distinct et permanent de superficie (ci-après: DDP) grevant la parcelle 9'442 sise au lieu-dit « Au Mottaux » à Villars.

La rédaction de l'acte stipulait encore, au chapitre « C. Servitude active et passive », chiffre. 2, 3^{ème} alinéa, que *dite servitude est constituée à titre gratuit et viager, en ce sens qu'elle s'éteindra purement et simplement au décès du dernier survivant des bénéficiaires, la radiation s'opérant sur simple présentation d'une preuve du décès des deux époux bénéficiaires.*

A l'échéance du droit distinct et permanent de superficie, la Commune propriétaire deviendra donc automatiquement propriétaire des installations et bâtiments qui auront été édifiés, ainsi que des aménagements extérieurs et de tous autres travaux d'investissements permanents effectués par les bénéficiaires du DDP sur la parcelle qui en est l'objet.

Pour mémoire, M. Octav Botnar est décédé, lui, le 11 juillet 1998.

Fort de ce qui précède, la Municipalité a sollicité et obtenu du Registre foncier de l'Est vaudois la radiation du DDP précité. La Commune est ainsi devenue propriétaire de ce bien.

L'Exécutif boyard a récemment procédé à la visite du chalet en question et elle va mandater le même organisme neutre que précédemment pour procéder à une estimation financière. Il compte également le mettre en vente.

Enfin, un montant financier important va être perçu par la Commune à titre de droit sur les successions dans la même affaire. Cette catégorie d'impôts est prise en compte dans le calcul de la facture sociale à hauteur du 50 % du montant encaissé. La Municipalité souhaite attendre de connaître l'exacte hauteur de la ponction pour communiquer des chiffres.

Vous serez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, régulièrement tenu au courant de l'évolution de ces deux dossiers.

Nous vous remercions de votre attention.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 26 juin 2015 / PA/JMC